

COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019 A 18H30

COMPTE RENDU DE SEANCE

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, Anne-Marie LALLEMENT, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Gilbert BROCHOT, Martine BOYER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Jean-Luc DRUOT, Catherine GRANDIN, Franck LAFAY, Nadine PALERMO, Jean-Claude PIERRAT,

POUVOIRS : Arlette VOISIN à Pascale FALLOURD, Jean-Claude DUFOUR à Franck LAFAY, Philippe DESBROSSES à René PAULUS, Evelyne REGNIAUD à Bernard BOUILLER

EXCUSES : Mickaël SERRIERE, Jean-Claude DUFOUR, Arlette VOISIN, Philippe DESBROSSES, Evelyne REGNIAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PALERMO

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 Janvier 2019

La lecture du compte rendu de la séance du 3 Janvier 2019 ne faisant pas l'objet d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Compte administratif 2018 de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS
- Compte de gestion de la Commune de SAINT SENIN DU BOIS, dressé par le trésorier
- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 - Budget de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS
- Demande de financements pour les travaux de mise aux normes de l'école élémentaire
- Demande de financements pour les travaux d'amélioration énergétique du stade
- Modification du tableau des effectifs
- Changement de destination de l'appartement, Allée des Cèdres
- Questions diverses

Demande d'ajout de délibérations à l'ordre du Jour :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'une délibération à l'ordre du Jour :

- Fixation des tarifs pour la vente de caveaux dans le cimetière de SAINT SERNIN DU BOIS
- Modification du service de transport scolaire : Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre la CUCM et la Commune – avenant n°1 au marché de transport scolaire avec LES RAPIDES DE SAONE ET LOIRE
- Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt
- Convention de portage EPF Doubs BFC – Immeuble « Villa Family ».
- Recrutement d'un maitre d'œuvre pour les travaux d'aménagement du local santé et la restructuration de la cuisine de la salle polyvalente

Rapport n°1 : Compte administratif 2018 de la Commune de SAINT SERVIN DU BOIS

Sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, 1ère adjointe, M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des Finances présente le compte administratif 2018 du budget principal.

L'excédent net réel dégagé (après incorporation des restes à réaliser d'investissement aussi bien en recettes qu'en dépenses) s'établit à 131.284€79

ST SERVIN DU BOIS		Compte Administratif 2018				
Vue d'ensemble		Prévisions budgétaires 2018			Réalizations 2018	Restes à réaliser au 31 déc 2018
		Report 2017	Propositions nouvelles	TOTAL		
DEPENSES REELLES		859 000.00 €	1 596 177.00 €	2 455 177.00 €	1 760 338.51 €	574 000.00 €
	INVESTISSEMENT	859 000.00 €	502 683.00 €	1 361 683.00 €	764 183.51 €	574 000.00 €
	FONCTIONNEMENT		1 093 494.00 €	1 093 494.00 €	996 155.00 €	
DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRE		0.00 €	243 589.34 €	243 589.34 €	63 738.37 €	
	INVESTISSEMENT		4 500.00 €	4 500.00 €	4 378.21 €	
	FONCTIONNEMENT		239 089.34 €	239 089.34 €	59 360.16 €	
TOTAL DEPENSES DE L'ANNEE		859 000.00 €	1 839 766.34 €	2 698 766.34 €	1 824 076.88 €	574 000.00 €
REPORT DEFICIT N-1		62 652.00 €	0.00 €	62 652.00 €	62 651.51 €	
	INVESTISSEMENT	62 652.00 €		62 652.00 €	62 651.51 €	
	FONCTIONNEMENT			0.00 €		
TOTAL BUDGET DEPENSES		921 652.00 €	1 839 766.34 €	2 761 418.34 €	1 886 728.39 €	574 000.00 €
RECETTES REELLES		720 712.00 €	1 737 117.00 €	2 457 829.00 €	1 895 828.81 €	572 446.00 €
	INVESTISSEMENT	720 712.00 €	469 033.66 €	1 189 745.66 €	621 641.35 €	572 446.00 €
	FONCTIONNEMENT		1 268 083.34 €	1 268 083.34 €	1 274 187.46 €	
RECETTES D'ORDRE BUDGETAIRE		0.00 €	243 589.34 €	243 589.34 €	63 738.37 €	
	INVESTISSEMENT		239 089.34 €	239 089.34 €	59 360.16 €	
	FONCTIONNEMENT		4 500.00 €	4 500.00 €	4 378.21 €	
TOTAL RECETTES DE L'ANNEE		720 712.00 €	1 980 706.34 €	2 701 418.34 €	1 959 567.18 €	572 446.00 €
REPORT EXCEDENT N-1		60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	
	INVESTISSEMENT			0.00 €		
	FONCTIONNEMENT	60 000.00 €		60 000.00 €	60 000.00 €	
TOTAL BUDGET RECETTES		780 712.00 €	1 980 706.34 €	2 761 418.34 €	2 019 567.18 €	572 446.00 €
RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2018					132 838.79 €	
					Résultat de Fonctionnement	283 050.51 €
					Résultat d'Investissement	-150 211.72 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à 101% tandis que les dépenses de même nature ont été consommées à 91%.

Les dépenses d'investissement prévues lors du budget voté en avril 2018 ont été revues au 4ème trimestre en raison de contraintes techniques, juridiques ou administratives. Les ressources d'investissement nécessaires ont été judicieusement recherchées et mobilisées en subventions, emprunts et ressources propres. Le montant des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses est relativement important mais les projets sont désormais véritablement engagés.

Exceptionnellement la CAF nette est négative du fait de la décision de rembourser par anticipation à la BPBFC un capital de 150.000€ sur le contrat souscrit en 2014.

Le compte administratif 2018 est soumis au vote des conseillers municipaux, en l'absence du maire qui s'est retiré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le Compte Administratif 2018

Rapport n°2 : Compte de gestion 2018 de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS, dressé par le trésorier

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de Saint Sernin du Bois de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour la Commune de Saint Sernin du Bois pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport n°3 : Affectation de résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 – Budget de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS

Monsieur Bernard BOUILLER, adjoint en charge des Finances rappelle les résultats de l'exercice 2018 du budget principal :

St Sernin du Bois 2018	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes encaissées dans l'année	681 001.51	1 278 565.67	1 959 567.18
Dépenses payées dans l'année	-768 561.72	-1 055 515.16	-1 824 076.88
Résultat de l'année 2018	-87 560.21	223 050.51	135 490.30
Reprise résultat 2017	-62 651.51	60 000.00	-2 651.51
Résultat comptable de fin d'exercice 2018	-150 211.72	283 050.51	132 838.79
Recettes attendues	572 446.00	0.00	572 446.00
Dépenses engagées	-574 000.00	0.00	-574 000.00
			0.00
Résultat réel en fin d'année 2018	-151 765.72	283 050.51	131 284.79

L'excédent total de fonctionnement constaté et arrêté à la fin de l'exercice 2018 à la somme de 283.080€51 sera employé en priorité à la couverture du déficit d'investissement de 151.765€72.

Un complément de 71.284€79 serait affecté au financement des investissements de 2019. Le solde de 60.000€ serait reporté en fonctionnement sur le budget 2019 pour constituer une modeste réserve à répartir sur les deux sections budgétaires.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			283 050.51	Ce report de 60.000€ (réserve de précaution pour 2019) sera imputé au 020 pour 30.000€ et au 022 pour 30.000€
Financement des investissements Année (Montant imposé)		151 765.72		
Financement des investissements Année N+1 (Complément éventuel)		71 284.79		
TOTAL EN INVESTISSEMENT		223 050.51		
REPORT EN FONCTIONNEMENT N+1			60 000.00	

REPRISE AU BUDGET N+1		
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	150 212 €	0 €
C/.....Restes à réaliser	574 000 €	572 446 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		223 051 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0 €	60 000 €
C/.....Restes à réaliser	0 €	0 €
<i>NB: Titre de recette à l'article 1068, en N+1, pour la somme de =></i>		223 050.51 €
<i>Joindre la délibération exécutoire d'affectation</i>		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, confirme l'affectation de résultats de fonctionnement 2018 selon les termes ci-dessus.

Rapport n°4: Demande de financements pour les travaux de mise aux normes de l'école élémentaire

Mme Pascale FALLOURD, 1ère adjointe, informe le Conseil Municipal que les locaux de l'école élémentaire Jacques Prévert deviennent vétustes et nécessitent des travaux permettant d'une part d'améliorer les conditions d'accueil et l'environnement sanitaire des élèves et d'autre part de permettre aux enseignants de travailler dans de meilleures conditions.

Ces travaux, estimés à un montant total de 52 000€HT, consistent en :

- Remplacement des sanitaires, rénovation des carrelages, faïences et peintures au niveau des toilettes des enfants
- Réfection de la cage d'escalier
- Installation de portes pour l'amélioration de l'isolation thermique
- Reprise de la ventilation
- Installation d'un éclairage plus performant

Pour cela, le plan de financement suivant est proposé, incluant des aides :

- De l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 – accès aux services publics – bâtiments scolaires
- Du Département via l'appel à projet Territoires 2019, volet 1 : Services de proximité au quotidien

Taux sur opération HT	Plan de financements sur le coût de l'opération		Fiche prévisionnelle HT	
40%	DETR	20 800,00	Plomberie – équipements WC - ventilation	13 360,00
25%	Département	13 000,00	Carrelage sanitaires	9 110,00
35%	Commune	18 200,00	Plâtrerie –peinture sanitaires	10 000,00
			Electricité sanitaires	2 491,00
			Portes séparation cage d'escalier	7 124,00
			Plâtrerie – peinture cage d'escalier	3 625,00
			Electricité cage d'escalier	1 990,00
			Plâtrerie peinture hall d'entrée	2 300,00
			Tolérance Travaux	2 000,00
	TOTAL HT	52 000,00	TOTAL HT	52 000,00
			TOTAL TTC	62 400,00

Ainsi, pour le projet d'amélioration des locaux de l'école élémentaire Jacques Prévert, sur la base du plan de financement présenté ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De déposer une demande de financement au titre de la DETR 2019
- De déposer une demande de financement au titre de l'appel à projet départemental *Territoires 2019*
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers
- D'inscrire les crédits au budget 2019

Rapport n°5 : Demande de financements pour les travaux d'amélioration énergétique du stade

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée depuis plusieurs années dans des opérations d'investissements liés à la transition énergétique.

Ainsi, il est proposé de poursuivre ces actions et de procéder à des travaux au niveau du stade omnisports de Saint Sernin du Bois :

- Remplacement complet de l'éclairage du terrain d'entraînement (mats et projecteurs LED) ainsi que d'équiper en LED les vestiaires et leurs abords.
- Mise en place d'un arrosage automatique et mise aux normes de l'alimentation en eau

Ces opérations de rénovation énergétiques sont estimées à 69 500 euros HT et peuvent être éligibles à diverses aides :

- de l'Etat, via le Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) ou la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 – Transition énergétique – économies d'eau
- de l'ADEME ou via les Certificats d'Economie d'Energie
- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le plan de financement proposé est le suivant :

Taux sur l'opération HT	Plan de financements sur le coût de l'opération		Fiche prévisionnelle HT	
40%	FSIPL ou DETR	27 800,00	Mats et projecteurs LED	35 000,00
20%	ADEME - CEE 41 300,00 € éligibles	8 260,00	Equipement LED Vestiaires et abords	2 800,00
20%	Agence de l'eau 28 200,00 € éligibles	5640,00	Cheminement entre terrain d'honneur et terrain d'entraînement	3 500,00
			Arroseur automatique	23 500,00
			Mise aux normes alimentation eau	4700,00
40%	commune	27 800,00		
	TOTAL HT	69 500,00	TOTAL HT	69 500,00
			TOTAL TTC	83 400,00

Ainsi, pour le projet de rénovation énergétique du stade omnisport, sur la base du plan de financement présenté ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De déposer une demande de financement au titre du FSIPL ou de la DETR
- De déposer une demande de financement auprès de l'ADEME ou par l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie
- De déposer une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers
- D'inscrire les crédits au budget 2019

Rapport n° 6 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent au titre de la promotion interne.

A cet effet, une demande a été déposée pour avis auprès de la Commission Administrative Paritaire, pour un avancement au 1^{er} juin 2019

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade de promotion.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet à compter de la date d'effet de la nomination de l'agent dans le nouveau grade,
- La création d'un emploi de rédacteur, à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter de la date d'effet de la nomination de l'agent concerné, dans le nouveau grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Rapport n° 7 : Changement de destination de l'appartement « Allée des Cèdres »

Monsieur Bernard BOUILLER, adjoint en charge des Finances, rappelle au Conseil Municipal la décision prise le 14 mars 2018 autorisant l'acquisition d'un appartement vacant, appartenant à l'OPAC et situé au 9 allée des Cèdres à St Sernin du bois. L'acte de vente par l'OPAC a été signé en l'étude de Me Frédérique DENIS BUISSON, notaire à Couches le 10 décembre 2018.

Il est précisé que l'appartement acquis (lots 3 – 4 -7) fait partie intégrante de la copropriété Rue de Bellevue regroupant désormais la commune, l'Opac et plusieurs propriétaires privés.

Les 3 lots formaient à l'origine un local commercial. Faute de preneurs ils avaient été transformés en 1992 en logement par l'OPAC.

Or, la Commune a acquis cette surface pour lui redonner une destination à usage commercial ou libéral. De ce fait, il est nécessaire de recueillir l'accord de la copropriété sur cette modification.

Au vue de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal de mandater le Maire ou son représentant pour solliciter auprès de l'assemblée générale des copropriétaires le changement de destination des lots 3 – 4 – 7 de la copropriété « Bellevue » afin de pouvoir proposer cette surface à toute activité de types commercial ou libéral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Sollicite auprès de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble Rue de Bellevue le changement de destination des lots 3 – 4 – 7, Allée des cèdres avec un retour à une activité de types commercial ou libéral.
- Charge le maire ou son représentant de présenter ledit dossier à la prochaine assemblée générale de copropriété.

Rapport n° 8 : Fixation des tarifs pour la vente de caveaux dans le cimetière de SAINT SERNIN DU BOIS

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, Maire, informe le Conseil Municipal que la reprise des concessions funéraires permet à la commune de mettre fin de sa propre initiative à un contrat de concession. Le droit de reprendre les sépultures considérées comme abandonnées (le défaut de renouvellement valant abandon) est reconnu aux communes par les dispositions de l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. La concession retourne alors au domaine public communal.

La circulaire NOR:INT/B/93/00028/C du ministre de l'intérieur en date du 28 janvier 1993 relative à la nature et à la destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant sur des sépultures abandonnées, précise que ceux qui ont fait régulièrement retour à la commune appartiennent au domaine privé de celle-ci. La commune en dispose librement dans la limite du respect dû aux morts et aux sépultures.

La question se pose lorsqu'un caveau a été construit sur la concession, de savoir s'il doit être démoli ou non. S'il devait être démoli, l'opération entraînerait des frais que ne couvrirait pas la nouvelle concession.

Si la commune décide de le céder à un nouveau concessionnaire, il convient de faire disparaître toute possibilité d'identification et de le rendre "comme neuf".

Le Maire propose donc dans ces circonstances de décider la vente, en tenant compte des prix pratiqués par les entreprises opérant dans le cimetière. L'objectif est de ne pas entrer en concurrence déloyale. Le prix de vente est un prix net, la TVA ayant été acquittée lors de la fourniture de la prestation.

Il est proposé, dans ce cadre de fixer, le prix d'un caveau 2 places à 1750,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tarif de vente d'un caveau à 1750,00€

Discussion : cette démarche de reprise des concessions est effectuée depuis quelques années et doit permettre d'optimiser les places disponibles dans le cimetière actuel et ainsi éviter d'avoir à construire un nouveau cimetière avec toutes les contraintes que cela imposerait.

Ces caveaux disponibles sont recensés en mairie.

Une intervention préalable de la mairie avec l'assistance d'une entreprise de pompes funèbres est nécessaire afin de rendre le caveau libre de tout corps et sans possibilité d'identification. Ces travaux se feront au gré des demandes potentielles de familles.

Rapport n° 9 : Modification du service de transport scolaire : Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre la CUCM et la Commune – avenant n°1 au marché de transport scolaire avec LES RAPIDES DE SAONE ET LOIRE

Mme Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal qu'en 2008, avec l'adhésion de la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS à la Communauté Urbaine Creusot Montceau, la compétence Transports scolaire a été déléguée à cette dernière.

La Communauté peut toutefois déléguer une partie de ses attributions à ses communes membres par convention. C'est ce qui a été fait en 2015 par la signature d'une convention de délégation de compétence transports scolaires du premier degré.

A ce titre, la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS récupère à son compte la gestion de ce service avec une compensation financière de la Communauté. Un marché a été conclu avec la société LES RAPIDES DE SAONE ET LOIRE pour l'année scolaire 2018-2019 renouvelable une fois : 2019-2020

(délibération n°2018-06-25-02).

Concernant les élèves du second degré, actuellement les enfants de la Commune, sont rattachés au collège Croix-Menée et bénéficient d'un service de transport scolaire, assurés par la Communauté, permettant de répondre à l'organisation de cet établissement (arrivée 8h – départ 17h).

Pour répondre à un besoin personnel d'organisation, les parents d'élèves souhaitent un service spécifique qui permettrait aux enfants qui finissent plus tôt de pouvoir bénéficier d'un service de transport scolaire à 16h.

La Commune souhaitant répondre favorablement à cette demande, il est nécessaire d'intégrer cette rotation supplémentaire au marché actuellement en cours.

Par conséquent, 2 avenants sont proposés (et joints au présent rapport) :

- Un avenant (n°1) avec la société LES RAPIDES DE SAONE ET LOIRE pour intégrer les couts de cette nouvelle rotation qui s'élèvent à 1 741.75€HT pour la période totale de 2 ans que peut durer le marché
- Un avenant avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau afin d'élargir la prise en charge des transports scolaires au second degré (initialement prévu uniquement pour le 1^{er} degré)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le projet d'avenant n°1 au marché de transports scolaires à intervenir avec la société LES RAPIDES DE SAONE ET LOIRE telle que jointe au présent rapport et
 - o Autoriser le maire à le signer
 - o Inscrire les crédits correspondants au budget
- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de la compétence transports scolaires » à intervenir avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau telle que jointe au présent rapport et autoriser le maire à le signer

Discussions : les échanges ont porté sur les communes de résidence des élèves qui prennent ce bus. Sont-ils tous de SAINT SERNIN ? Il a été répondu qu'une grande majorité oui mais des doutes subsistent. L'année 2019 doit permettre de lever ces doutes. Des contrôles seront réalisés en coordination avec la Commune de Creusot pour éclaircir la situation.

Il est précisé que cette situation existe depuis de nombreuses années sans être réellement déclarée, il y a donc un problème de responsabilités qui ne peut perdurer.

Rapport n° 10 : Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt

Monsieur Bernard BOUILLER, adjoint en charge des Finances, rappelle que, le 16 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la Société Protectrice des Animaux de la région creusotine dans le cadre de l'exploitation de la fourrière de Marmagne.

Cette convention définit le service rendu et les conséquences financières pour les parties. Sa durée était d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans les conditions de droit commun.

Le 14 décembre 2017 le conseil municipal a délibéré pour renouveler l'exécution de ladite convention au titre de l'année 2018.

Considérant la nécessité de ce service et afin de ne pas interrompre toute prestation en ce domaine, la S.P.A. invite la commune à renouveler son adhésion pour l'année 2019.

Les tarifs n'ayant pas évolués depuis l'année dernière, il est proposé de renouveler, à compter du 1er janvier 2019, l'adhésion de la commune de Saint Sernin au contrat d'exploitation de la fourrière et du

lieu de dépôt proposé par la SPA de la région Creusotine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Renouveler, à compter du 1er janvier 2019, l'adhésion de la commune de Saint Sernin au contrat d'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt proposé par la S.P.A. de la région Creusotine.

Rapport n° 11 : Convention de portage EPF Doubs BFC – Immeuble « Villa Family ».

Monsieur Bernard BOUILLER, adjoint en charge des Finances, rappelle au Conseil Municipal les modalités et conditions d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté [EPF Doubs BFC] auquel a adhéré, en 2017, la CCM afin d'avoir une meilleure maîtrise du foncier sur son territoire.

Cette adhésion bénéficiant à l'ensemble des collectivités de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau, la commune de St Sernin du Bois a soumis à l'EPF un projet sur l'immeuble « Villa Family ». En effet, il est de notoriété publique que ce bâtiment privé est quasiment à l'abandon depuis plusieurs années. Eu égard à son emplacement et sa destination d'origine, il conviendrait de lui redonner vie dans les meilleurs délais possibles.

La première étape consiste à en faire l'acquisition. A cet effet, l'EPF Doubs BFC propose à la commune une convention de portage de l'opération.

Selon les termes de cette convention, régie d'une part par les articles L324-1 à L324-10 du Code de l'Urbanisme et d'autre part par le règlement intérieur de l'établissement approuvé le 06 décembre 2017, l'EPF Doubs BFC s'engage à :

- A acquérir directement l'immeuble situé au 11 Allée de la pâture de l'étang Section A1647 d'une superficie de 15a82ca ;
- A le porter et le gérer pendant la durée de montage du projet [maximum de 4 années éventuellement prolongeables 3 fois de 2 années].

A le rétrocéder à la commune lorsqu'elle sera prête à lancer son projet.

L'estimation globale de l'opération est arrêtée à 110.000€ ;

Les frais de portage sont fixés à 1% HT l'an au cours des 4 premières années. En cas de prolongation les frais sont portés à 1,5% HT.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil d'accepter cette proposition de convention opérationnelle N°527 avec l'EPF Doubs BFC et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions faites ci-dessus.

Rapport n° 12 : recrutement d'un maitre d'œuvre pour les travaux d'aménagement du local santé et la restructuration de la cuisine de la salle polyvalente

Monsieur Jean-Marc HIPPOLYTE, Maire, rappelle au Conseil Municipal que deux projets vont être conduits conjointement en 2019 :

- La restructuration de la cuisine de la salle polyvalente, qui est vieillissante et plus forcément adaptée aux besoins des utilisateurs.
- L'aménagement de l'appartement, allée des cèdres, qui doit être transformé en local pour accueillir des professionnels de santé.

Ces deux projets nécessitent de disposer de compétences spécifiques afin de prendre en compte les besoins et aboutir à des projets adaptés.

Pour cela, il est donc proposé de recruter un maitre d'œuvre qui réalisera les études préalables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le recours à un maître d'œuvre et autorise le Maire à :

- Procéder à son recrutement
- Signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document s'y afférent
- Inscrire les crédits au budget 2019

ENQUETE MOBILITE : la distribution du questionnaire via le bulletin municipal a permis d'avoir en retour 17 réponses.

Les réponses formulées montrent qu'en l'absence d'autre offre de transport sur la Commune, les déplacements des habitants de SAINT SERNIN se font principalement en voiture ou à pied.

Certaines personnes ont fait des propositions :

- Transport à la demande (TAD) le weekend
- Organisation d'un co-voiturage via une plateforme électronique
- Création d'une liaison entre le bourg et la vallée
- Mise en place de navettes
- Aménagements pour les piétons et les vélos
- Mise en place d'une liaison avec la gare du Creusot ou la gare TGV
- Développer les services locaux au cœur du village
- ...

Une réunion sera organisée pour faire un retour aux habitants

Enfin, en coordination avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau, une expérimentation va être menée autour du TAD portant sur le transport des adolescents pour les activités de loisirs. Le montage de ce projet et les modalités de mise en œuvre sont à définir.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Monsieur René PAULUS, adjoint en charge de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics fait le tour des travaux en cours sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

- Allée des Vernes : le camion de ramassage des ordures ménagères ne peut plus effectuer la collecte en toute sécurité dans le lotissement. Il est donc proposé de créer une aire de regroupement des bacs ou un point d'apport volontaire à l'entrée du lotissement. Il est demandé au Conseil Municipal de choisir la formule la plus adaptée.

Après discussion, il est convenu que ce n'était pas au Conseil de décider, mais à la Communauté Urbaine, compétence dans le domaine, de solliciter les riverains concernés pour définir la solution la plus adaptée.

- Extension et réhabilitation du restaurant du château : les travaux ont démarré le 28 janvier dernier. Les entreprises de gros-œuvre, électricité,... travaillent actuellement à l'intérieur.

A l'extérieur, ont eu lieu des fouilles de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) missionné par la DRAC (Direction des Affaires Culturelles), afin de recenser d'éventuels vestiges, témoins de l'histoire du prieuré.

COMMISSION ACTION SOCIALE ET PERSONNES AGEES :

Une annonce est faite concernant l'organisation par le CCAS d'une sortie d'une journée, le 12 juin 2019, au village-jardin de Chamboeuf (Loire-42). La sortie comprendra une visite guidée dans le village, le repas de midi ainsi qu'une croisière sur la Loire. Cette sortie est à destination des seniors habitant Saint Sernin. Les inscriptions se dérouleront au printemps et une communication sera faite en temps voulu.

COMMISSION MSAP (Maison de Service Au Public) :

Il est proposé le recrutement d'un jeune volontaire service civique (de 16 à 25 ans) qui aura pour mission de faire le lien entre les habitants, les services de la commune et les élus, pour promouvoir la MSAP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire,
Jean-Marc HIPPOLYTE